

# Contractualisation entre l'étudiant et le Département de la Manche

## Entre

Le Département de la Manche dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX  
représenté par son Président, Jean Morin, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX

## Et

XXXXXX à la faculté de médecine de l'Université de Caen domicilié à XXXX  
Ci dénommé « l'étudiant », ou « le bénéficiaire »

---

## Sommaire

Préambule.....	1
Articles de la convention.....	2
Article 1 : Engagement du bénéficiaire.....	2
Article 2 : Montant de l'indemnité et versement.....	2
Article 3 : Remboursement de l'indemnité.....	2
Article 4 : Durée du contrat .....	3
Article 5 : Gestion des données personnelles .....	3
Article 6 : Litiges .....	4
Signataires .....	4

---

## Préambule

Le Département de la Manche a mis en œuvre une politique volontariste en matière de démographie médicale afin de pallier le déficit de professionnels de santé. Ainsi, plusieurs mesures sont en place :

- Favoriser les stages ambulatoires dans la Manche des étudiants en médecine et en odontologie : indemnités de déplacement, soirée de présentation des atouts du territoire, développement des maîtres de stage ;
- Co-financer les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) et les Maisons Pluridisciplinaires de Santé (MPS), lieux d'exercices enrichissants, qui facilitent la coordination entre les professionnels de santé ;
- Accompagner l'installation sur le territoire des professionnels de santé : recensement des opportunités professionnelles (cabinets libéraux vacants et offres d'emploi salariées), aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, recherche de logement...

## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### Article 1 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il est inscrit en faculté de médecine à l'université de Caen Basse-Normandie au titre du diplôme de médecin généraliste pour l'année universitaire 2023-2024. Il s'engage à suivre son stage ambulatoire dans la Manche d'une durée de six mois effectués sur la période suivante : XXXXXX

Le bénéficiaire s'engage une fois son stage terminé à effectuer trois semaines de remplacement soit dans une structure regroupant plusieurs professionnels de santé (PSLA, MPS, cabinet de groupes) soit dans une zone reconnue comme déficitaire. Il est précisé que celui-ci devra avoir lieu dans les deux années qui suivent le stage.

Ce terme pourra toutefois faire l'objet d'une dérogation en fonction de certaines particularités due à la formation de l'étudiant (ex. diplôme d'état de spécialités complémentaires), sur demande expresse de celui-ci.

L'étudiant atteste ne recevoir aucune autre aide financière à savoir les aides apportées au titre du contrat d'engagement de service public et des aides apportées par d'autres collectivités territoriales et par tout autre organisme public ou privé.

### Article 2 : Montant de l'indemnité et versement

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'étudiant de percevoir une indemnité calculée sur la base d'un tarif kilométrique de 0,30 € pour un maximum de trois allers-retours par semaine entre son domicile et le terrain de stage. Celle-ci est plafonnée à 1 800 €, réduite à 600 € en cas de mise à disposition d'un logement. La subvention sera versée après la signature de la convention par les deux parties.

L'étudiant devra fournir soit un double de son contrat de remplacement ou une liste des remplacements effectués visée par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Manche justifiant qu'il a tenu son engagement.

### Article 3 : Remboursement de l'indemnité

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée au prorata de la durée du stage déjà effectué.

De même en cas de non-respect par l'étudiant des engagements prévus à l'article 1 des présentes, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

#### Article 4 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans maximums. Elle prend effet au jour de sa signature et prendra automatiquement fin à compter de la réalisation des trois semaines de remplacement telles que prévues à l'article 1.

#### Article 5 : Gestion des données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatique, destiné à recueillir les informations vous concernant dans le cadre de la **gestion de votre demande d'aides financières relative à la politique « démographie médicale du Département de la Manche »**.

Les finalités du traitement sont :

- Instruction de la demande
- Notification de décision
- Transmission des conventions aux signataires
- Suivi des engagements contractuels
- Informations concernant l'exercice professionnel et la vie dans la Manche.

Le traitement de ces données s'inscrit dans le cadre juridique d'une Mission d'intérêt public et conformément à la délibération CP.2023-09-15.1-7, relative à l'évolution des conventions en faveur des étudiants, internes ou jeunes professionnels en médecine générale ou en odontologie.

La personne responsable du traitement est le président du Département de la Manche.

Les données ne font pas l'objet d'une décision automatisée. L'ensemble des informations demandées est nécessaire à la bonne instruction de la demande. Tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter la demande.

Les destinataires de ces données sont les agents dûment habilités au sein du Conseil départemental de la Manche, de la direction générale adjointe action sociale, qui sont soumis à des obligations imposées par notre politique interne en la matière, ainsi que des agents des organismes signataires des conventions :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les conseils départementaux de l'ordre de médecins ou des chirurgiens-dentistes.

Ces données sont conservées sur la plateforme jusqu'à la date de fin des engagements contractuels et ont 10 ans de durée de vie.

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les informations le concernant. Il dispose aussi du droit de limiter le traitement de ses données dans les conditions prévues au RGPD.

Pour exercer l'ensemble de ces droits, vous pouvez vous adresser, par mail à : [dpo@manche.fr](mailto:dpo@manche.fr) ou par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 50050 Saint-Lô cédex.

Si vous estimez, après contact avec le DPO que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible de saisir la CNIL sur le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou par téléphone au : 01 53 73 22 22, voire par courrier postal : Commission Nationale Informatique et Liberté – 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07.

## Article 6 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

## Signataires

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Lô, le XXX

Le Président du Conseil départemental de la  
Manche

Jean Morin

Le bénéficiaire

XXXX